



FORMALITES ADMINISTRATIVES

Dès l'arrivée de la famille, les nombreuses formalités administratives s'enchaînent afin d'être en règle avec les autorités locales. Les employeurs offrent en général une aide précieuse pour l'obtention des différents documents mais il est nécessaire de relancer régulièrement les personnes en charge du dossier pour diminuer les délais d'attente.

En cas de départ individuel, la patience et la ténacité sont requises pour se repérer au sein des différentes instances administratives.

CARTE DE RESIDENT

Elle est obligatoire pour un séjour au Maroc d'une durée supérieure à 3 mois et est valable 1 an. La 1ère demande s'effectue à la Préfecture de Police du Grand Casablanca et les renouvellements au Commissariat d'arrondissement.

Documents à produire pour une 1ère demande :

7 photos 2,5 cm x 2,5 cm, quittance de loyer, un timbre fiscal de 60 dh, attestation de travail et justificatif de ressources.

Un récépissé est délivré le temps de réception de la carte (environ 3 mois) et doit être théoriquement tamponné chaque mois.

OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE

Le compte sera ouvert sur présentation du récépissé de demande de la carte de résident au seul nom du conjoint percevant des revenus au Maroc et tous les services (virement, chéquier, carte, virement, etc.) seront effectués à sa demande, sauf établissement d'une procuration.

En plus du compte en dirhams, un autre en dirhams convertibles est nécessaire pour effectuer des virements vers l'étranger, à hauteur des économies sur salaire.

Documents à produire à minima pour un salarié :

passport, récépissé de demande de la carte de résident, contrat de travail d'étranger délivré par le Ministère du Travail marocain.

Selon le niveau de garantie présenté par l'entreprise ainsi que la position hiérarchique et financière du salarié, la banque sera plus ou moins souple et réactive.

CERTIFICAT DE RESIDENCE

Faire établir par le commissariat d'arrondissement un certificat de résidence (nécessaire lors du départ pour obtenir le quitus fiscal, sésame incontournable pour quitter le royaume en toute sérénité). Documents à produire :

2 photos de chaque membre de la famille, photocopie du récépissé ou de la carte de résident des adultes, photocopie des passeports, quittance de la Lydec (eau ou électricité).

IMMATRICULATION AU CONSULAT FRANÇAIS

Absolument nécessaire pour pouvoir voter aux élections nationales (présidentielles et référendum) et, en cas de séjour à durée déterminée, obtenir l'attestation de radiation du consulat lors du départ (toujours pour le quitus fiscal).

Le lien ci-dessous précise le périmètre d'action de la chancellerie ainsi que les documents à produire pour l'immatriculation.

http://www.consulfrance-ma.org/article.php3?id_article=323

IMPORTANT

La loi marocaine stipule encore - mais cela changera certainement un jour - que la nationalité et la religion se transmettent de manière obligatoire et systématique par le père. Cela veut dire que si l'époux est d'origine marocaine par son père ou son grand-père, l'administration marocaine le considère comme marocain et cela entraîne des formalités différentes (et longues) pour l'obtention de la carte de nationalité marocaine (et non plus de résident). L'époux devient donc marocain (et musulman).

Dans le cas d'un couple mixte Marocain/Française, le mariage effectué en France selon la loi française n'a pas de valeur. L'épouse n'a donc aucune légitimité au Maroc et n'obtiendra pas sa carte de résident. La solution est de contracter un mariage musulman.

Les enfants issus d'un couple mixte Marocain/Française sont considérés comme marocains (et musulmans) et en cas de disparition du père, seront confiés à la famille marocaine.

Le conjoint marocain ne peut pas transférer d'argent à l'étranger (contrôle des changes en vigueur), même s'il est en contrat d'expatriation.

